

**ARRETE MUNICIPAL n° 56-2024**

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 9 avril 2024, formulée par l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*, représentée par sa Présidente Brigitte GIRARD, d'organiser la fête de la musique le samedi 22 juin 2024, au boulodrome de Vinezac.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du boulodrome du samedi 22 juin 2024 - 18h00 au dimanche 23 juin 2024 - 02h00, et d'en limiter l'accès des véhicules à moteur.

**ARRETE**

**Article 1 :**

L'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*, suite à la demande formulée par sa Présidente Brigitte GIRARD, est autorisée à occuper le boulodrome de Vinezac afin d'organiser la fête de la musique.

**Article 2 :**

L'autorisation d'occupation du domaine public est donnée du samedi 22 juin 2024 - 18h00, jour de la manifestation, au dimanche 23 juin 2024 - 02h00.

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sont interdits sur le chemin d'accès au boulodrome et sur le boulodrome lui-même.

**Article 3 :**

Des barrières seront posées pour permettre l'application du présent arrêté.

**Article 4 :**

Dès l'achèvement de la manifestation, l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre* sera tenue d'enlever tous débris et autres du domaine public occupé.

**Article 5 :**

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- La Présidente de l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*

Fait à Vinezac, le lundi 20/06/2024.

Le Maire,  
André LAURENT

